

**Arrêté n°7 du 23 Novembre 2018**

MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR

Annexion des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie  
soussigné

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-51 et R153-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 Novembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 portant approbation des modifications n°1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;

VU les arrêtés préfectoraux suivants instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures en date du 28/09/2016 sur le territoire de Saint-Gatien-des-Bois ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 Novembre 2014 et modifié les 27 Septembre 2016 et 19 Février 2018 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé l'arrêté préfectoral suivant instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures en date du 28/09/2016 sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois ;

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier relatif aux servitudes d'utilité publique applicables ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

2. au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur
3. dans la mairie de Saint-Gatien-des-Bois ;
4. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
5. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
6. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**ARTICLE 3 :**

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur ;
- et au siège de la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

**ARTICLE 4 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à Deauville, le 23 Novembre 2018



Philippe AUGIER  
Président

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - Annexion des arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

**Date de transmission de l'acte :** 31/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/12/2018

**Numéro de l'acte :** A007-23-11-18 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 014-241400415-20181123-A007-23-11-18-AR

**Date de décision :** 23/11/2018

**Acte transmis par :** Françoise POUCHIN

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :**  
2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme  
2.1.2. PLU





## **PRÉFET DU CALVADOS**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et d'hydrocarbures**

**Commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie du 24 août 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados le 20 septembre 2016 ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent donner lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, du fait de l'exploitation des canalisations de transport dont les caractéristiques sont précisées en annexe 1 du présent arrêté. Ces zones d'effets sont définies à l'article 2 ci-après et leur emprise est délimitée par les distances SUP1, SUP2 et SUP3 indiquées en annexe 1 du présent arrêté qui sont à reporter de part et d'autre du ou des ouvrages considérés.

Une cartographie des zones enveloppes (servitude SUP1) de chaque ouvrage concerné figure à titre indicatif en annexe 2 du présent arrêté mais seules font foi les distances reportées dans le tableau figurant en annexe 1, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

#### **Article 2 :**

Les servitudes prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont ainsi définies :

**Servitude SUP1, correspondant aux zones d'effets létaux (PEL et ELS) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :**

Dans ces zones, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant aux zones d'effets létaux (PEL et ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :**

Dans ces zones, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement :**

Dans cette zone, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Seule la zone de servitude SUP1 de chaque ouvrage est reproduite sur la carte figurant en annexe 2 du présent arrêté. Les restrictions supplémentaires pour les projets d'urbanisme dont l'emprise est également concernée par les zones de servitude SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la zone de servitude SUP1.

#### **Article 3 :**

Le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée dans les conditions prévues aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et adressé au maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS.

**Article 6 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz et au Directeur Général de TRAPIL.

Fait à Caen, le **28 SEP. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Stéphane GUYON**

# ANNEXE 1

## Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Nom de la commune : SAINT-GATIEN-DES-BOIS

Code INSEE : 14578

**CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 6, RUE RAOUL NORDLING, 92270 BOIS-COLOMBES :**

**Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la canalisation                                    | Pression maximale en service PMS (bar) | Diamètre Nominal (DN) | Longueur dans la commune (en kilomètres) | Implantation | Distances SUP (en mètres de part et d'autre de la canalisation) |      |      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|
|                                                           |                                        |                       |                                          |              | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |
| DN100-1995-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP | 67.7                                   | 100                   | 0.0135071                                | ENTERRE      | 25                                                              | 5    | 5    |
| DN150-1964-MARAIS-VERNIER-TOUQUES                         | 67.7                                   | 150                   | 6.53041                                  | ENTERRE      | 45                                                              | 5    | 5    |
| DN200-1969-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-RANVILLE               | 67.7                                   | 200                   | 3.88993                                  | ENTERRE      | 55                                                              | 5    | 5    |
| DN200-1969-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-RANVILLE               | 67.7                                   | 200                   | 2.82357                                  | ENTERRE      | 55                                                              | 5    | 5    |
| DN400-1980-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-PERIERES-EN-AUGE       | 67.7                                   | 400                   | 3.89818                                  | ENTERRE      | 145                                                             | 5    | 5    |
| DN400-1980-GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR-PERIERES-EN-AUGE       | 67.7                                   | 400                   | 2.82193                                  | ENTERRE      | 145                                                             | 5    | 5    |
| DN50-1990-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP  | 67.7                                   | 50                    | 0.00656264                               | ENTERRE      | 15                                                              | 5    | 5    |
| DN50-1990-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-SAINT-GATIEN-DES-BOIS-DP  | 67.7                                   | 80                    | 0.000501671                              | ENTERRE      | 15                                                              | 5    | 5    |

**Installations annexes situées sur la commune :**

| Nom de l'installation         | Distances SUP (en mètres à partir de l'installation) |      |      |
|-------------------------------|------------------------------------------------------|------|------|
|                               | SUP1                                                 | SUP2 | SUP3 |
| SAINT-GATIEN-DES-BOIS - 14578 | 35                                                   | 6    | 6    |

**CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ TRAPIL DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 7-9, RUE DES FRÈRES MORANE, 75738 PARIS CEDEX 15 :**

**Ouvrages traversant la commune :**

| Nom de la canalisation               | Pression maximale en service PMS (bar) | Diamètre Nominal (DN) | Longueur dans la commune (en kilomètres) | Implantation | Distances SUP (en mètres de part et d'autre de la canalisation) |      |      |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|------|------|
|                                      |                                        |                       |                                          |              | SUP1                                                            | SUP2 | SUP3 |
| Port Jerome-Ouistreham 20"( PJ-T82 ) | 41.9                                   | 508                   | 6.71216                                  | ENTERRE      | 130                                                             | 15   | 10   |

## **ANNEXE 2**

***Représentation cartographique des zones de servitude SUP1***

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

